

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 24 JUIN 2010

Nombre de conseillers municipaux présents : 30 jusqu'au point 2.02.
29 à partir du point 2.03. jusqu'à la fin

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) Administration Générale

- 1.02. Modalités de gestion de la restauration scolaire concernant les collégiens – rentrée scolaire 2010-2011 et suivantes ;
- 1.03. Décision quant au maintien d'un adjoint au maire suite au retrait de ses délégations ;
- 1.04. Election d'un adjoint au maire ;
- 1.05. Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire ;
- 1.06. Modification du plan des effectifs ;

2°) Questions financières

- 2.01. Subventionnement des classes de découverte ;
- 2.02. Fournitures scolaires destinées à l'enseignement préélémentaire et élémentaire – approbation d'un protocole de transaction entre la Ville et la Société WESCO ;

3°) Urbanisme

- 3.01. Pré-étude urbaine et paysagère – carrefour des rues de Modenheim/Schweitzer – modalités de co-financement ;

4°) Biens communaux

- 4.01. Acquisition d'une emprise foncière sise rue des Merles,

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. MODALITES DE GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE CONCERNANT LES COLLEGIENS ANNEE SCOLAIRE 2010 – 2011 ET SUIVANTES

La Ville de Riedisheim accueille depuis de très nombreuses années dans son restaurant scolaire les élèves du collège Gambetta espace les jours de classe entre midi et quatorze heures. Toutes les dépenses afférentes à cet accueil ont été supportées par la ville, aussi bien sur le plan du fonctionnement de l'équipement que sur celui de l'encadrement des collégiens.

Ainsi, des agents et financés par la Ville assurent :

- la vente des tickets-repas tout au long de l'année ainsi que la gestion de la régie correspondante ;
- le relevé quotidien, au collège, des élèves souhaitant déjeuner ;
- la mobilisation quotidienne de l'encadrement en fonction des effectifs de rationnaires recensés. L'intervention du nombre de vacataires nécessaires ;
- l'encadrement des élèves du collège à raison d'un adulte pour 12 collégiens, depuis le collège, sur le chemin du collège, au sein du restaurant, sur le chemin du retour au collège ainsi qu'au sein de cet établissement jusqu'à la reprise des cours.

L'effectif journalier de rationnaires s'est accru au fil du temps. Il est actuellement de 120 en moyenne.

L'origine géographique des collégiens s'est aussi diversifiée avec le développement des classes bilingues et la suppression de la carte scolaire. A ce jour, sur 525 élèves, 72 sont mulhousiens et 42 rixheimois.

Pour 2009, les frais d'encadrement (personnel de surveillance) se sont élevés à 44.000 €. En y ajoutant les frais de fonctionnement de l'équipement, la Ville aura dépensé une somme de 134.000 € pour la restauration et la surveillance des collégiens.

En tenant compte de la participation directe des familles au prix du repas (84.000 €), le coût total à charge de la Ville a représenté une somme de 50.000 € en 2009.

Une analyse approfondie de la Municipalité a permis d'arriver à la conclusion que, s'agissant d'élèves du second degré, le personnel de surveillance relève de la responsabilité de l'Education Nationale et les frais de fonctionnement du Resto (fluides, assurances, entretien du bâtiment), concernant la part des collégiens, relève normalement d'une prise en charge financière par le Conseil Général du Haut-Rhin.

Alors que les collectivités sont fortement invitées à mieux contrôler leurs dépenses en se limitant à celles correspondant véritablement à leurs attributions et que les ressources financières sont contraintes, il n'est pas concevable que la Ville continue à œuvrer en-dehors de son champ de compétences obligatoires.

C'est ainsi, en ce qui concerne les frais de fonctionnement, qu'un courrier a été adressé en ce sens au Président du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 23 octobre 2009. Quant à la surveillance, un autre courrier a été envoyé à l'attention du Recteur de l'Académie de Strasbourg le 15 février 2010.

Des échanges et discussions menés avec l'équipe gestionnaire du collège ont permis d'esquisser le mode de fonctionnement qui sera appliqué pour la prochaine rentrée scolaire, sachant qu'il importe que les collégiens puissent continuer à être accueillis dans de bonnes conditions au Resto. Mulhouse Alsace Agglomération, nouvelle structure compétente pour la restauration scolaire dans le cadre des activités périscolaires, s'y est engagée.

L'équipe gestionnaire du collège devrait assumer l'ensemble des missions jusqu'à ce jour assurées par la Ville. Des ressources humaines ont pu être mobilisées pour prendre en charge l'encadrement selon les critères de l'Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 juin 2010,

- ***CONFIRME l'analyse de la Municipalité en précisant que l'engagement volontaire de la Ville en matière d'organisation et de financement de la restauration des collégiens prendra fin à compter de la rentrée de septembre 2010 ;***
- ***CHARGE le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures de nature à faciliter cette évolution allant dans le sens de la nécessaire clarification de la gestion de cette compétence ne relevant pas du domaine communal.***

1.03. DECISION QUANT AU MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS

Par arrêté n° 3679/2010 du 28 mai 2010, le Maire a décidé de retirer les délégations qui avaient été confiées à Eric CANO, Adjoint au Maire, dans le domaine des affaires sportives et des associations sportives (OMS), avec effet au 1^{er} juin 2010.

Le Maire a estimé qu'il ne lui est plus possible d'accorder sa pleine confiance à l'intéressé, ce qui est de nature à perturber l'administration communale.

Conformément à l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Eric CANO dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Le dépouillement du vote, au scrutin secret, a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne <i>(4 élus n'ont pas participé au vote)</i>	29
A DEDUIRE bulletins blancs	3
Suffrages exprimés	26
Contre le maintien de Monsieur Eric CANO dans ses fonctions d'Adjoint au Maire	26

Les fonctions d'Adjoint au Maire sont retirées à Monsieur Eric CANO.

1.04. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil Municipal ayant, au cours de cette même séance, décidé de retirer les fonctions d'Adjoint à Monsieur Eric CANO, les élus sont invités à procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Cette élection intervient au scrutin secret uninominal majoritaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE

Une seule candidature a été enregistrée, celle de Pascal LUBOW.

Le dépouillement du vote, au scrutin secret, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (3 élus n'ont pas participé au vote)	29
A DEDUIRE bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	28
A obtenu Pascal LUBOW	28 voix

M. Pascal LUBOW ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 9^{ème} Adjoint au Maire de la ville de Riedisheim. A compter du 25 juin 2010, l'intéressé percevra l'indemnité de fonctions versée jusqu'ici à son prédécesseur.

1.05. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière »

- **Concessions dans le cimetière :**

Depuis le 29 octobre 2009, ont été délivrées, conformément à la délibération du 18 décembre 1997, fixant les tarifs de concessions, modifiée par celle du 25 octobre 2001 :

5 concessions d'une durée de 15 ans au tarif de 200 Euros par tombe

Carré 19 n° 26 - Carré 19 n° 21 - Carré 19 n°31 - Carré 19 n° 29 - Carré 18 n° 2

29 concessions trentenaires au tarif de 320 Euros par tombe :

Carré 19 n° 19 - Carré 19 n° 17 - Carré 17 n° 126-127 - Carré 17 n° 129 - Carré 9 n° 2 - Carré 17 n° 134-135 - Carré 19 n° 20 - Carré 19 n° 22-23 - Carré 19 n° 24-25 - Carré 19 n° 27 - Carré 19 n° 28 - Carré 19 n° 30 - Carré 13 n° 18 - Carré 17 n° 66 - Carré 17 n° 13 - Carré 17 n° 124-125 - Carré 9 n° 49-50 - Carré 17 n° 15 - Carré 17 n° 159-160 - Carré 14 n° 11 - Carré 17 n° 158 - Carré 17 n° 185 - Carré 9 n° 47 - Carré 9 n° 56-57 - Carré 17 n° 64-65 - Carré 17 n° 14 - Carré 9 n° 52 - Carré 17 n° 68 - Carré 19 n° 32

3 concessions d'une durée de 15 ans au tarif de 150 Euros par tombe

- Tombe cinéraire section VI tombe n°8
- Tombe cinéraire section VI tombe n°5
- Tombe cinéraire section VI tombe n°7

2 concessions d'une durée de 30 ans au tarif de 300 Euros par tombe

- Section VI n°6
- Section VI n°9

9 concessions pour une case au columbarium d'une durée de 15 ans au tarif de 240 Euros

- Col Tour 3 Côté C Case B2
- Col Tour 3 Côté C Case A3
- Col Tour 4 Côté A Case B2
- Col Tour 4 Côté A Case A1
- Col Tour 4 Côté A Case A3
- Col Tour 4 Côté B Case A1
- Col Haie Case G6
- Col Haie Case E4
- Col Haie Case E2

1 concession pour une case au columbarium d'une durée de 30 ans au tarif de 400 Euros

- Col Tour 4 Côté B Case B2

« De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- **REALISATION D'UNE ETUDE DES CONDITIONS D'ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en place dans chaque commune d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Ce plan a pour objectif de déterminer les aménagements à réaliser pour rendre accessible, aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, une grande partie des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées dans la zone urbanisée de la commune. Le rapport d'analyse devra préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus pour la mise en accessibilité.

Pour conduire et formaliser cette démarche, la commune a souhaité s'adjoindre des compétences d'un bureau d'expertise spécialisé.

Ces prestations peuvent être confiées au travers d'un marché public de prestations de service.

Le suivi de cette opération est assuré par les services techniques de la ville.

Pour la sélection du prestataire, la ville a procédé à la mise en œuvre d'une procédure dite « adaptée » conformément aux dispositions des articles et 29 du Code des Marchés Publics – Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008.

A la suite d'un avis d'appel public à la concurrence et sur la base du cahier de charges qui a été remis aux candidats intéressés, cinq plis sont parvenus en Mairie (ASCODE, ECOVIEW, QUALICONSULT, ATB et AGE GEOMETRES EXPERTS).

A l'issue de l'analyse des offres qui a été menée par M. WASSMER opérée sur la base des critères de jugement des offres pondérés, les compétences et moyens du candidat (60%) et le prix des prestations (40%) et au regard du classement prévisionnel, il a été décidé de retenir l'offre du Bureau d'Etudes ECOVIEW sis 3 rue du Temple 67720-HOERDT pour un montant de 10.046,40 € TTC. Le marché correspondant a été signé par le Maire.

La durée de l'étude est fixée à 120 jours à compter de la notification du marché au titulaire.

- **TRAVAUX NEUFS ET RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE**

La ville de Riedisheim a confié, depuis plusieurs années, la gestion de son réseau d'eau potable au service des eaux de la ville de Mulhouse, sur la base d'une convention signée en 1950.

Pour tous travaux d'investissement portant sur l'extension ou le renouvellement de conduites (branchements compris), la ville de Riedisheim, en qualité de propriétaire et pouvoir adjudicateur, a confié au service des eaux de la ville de Mulhouse, à titre gratuit, une mission de maîtrise d'œuvre.

Aussi pour faciliter la gestion de ce réseau d'eau et pour permettre une mutualisation des procédures de passation des marchés, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 février 2010, a approuvé la constitution d'un groupement de commandes constitué de toutes les collectivités dont le réseau d'eau est géré par le service des eaux de Mulhouse. La ville de Mulhouse, coordonnateur du groupement, est ainsi chargée des opérations de mise en concurrence dans la perspective de la signature d'un accord cadre.

Cependant, la mise en œuvre de cette procédure de marché nécessite un délai de plusieurs mois.

Aussi, pour des raisons de coordination au regard des travaux de voirie programmés sur le ban de la commune de Riedisheim, qui nécessite une réalisation impérative durant les congés scolaires, il a été proposé que la ville de Riedisheim, se charge des opérations de mise en concurrence pour les travaux neufs et renouvellement des branchements d'eau potable dans les rues du Stade/Gustave Dollfus et des Bois à Riedisheim.

La présente opération fait l'objet d'une décomposition en deux lots de consultation permettant la passation de marchés séparés, suivant la définition de l'article 10 du Code des Marchés Publics.

Lot de consultation	
N°	Désignation
01	Rue du Stade
02	Rue des Bois

Les caractéristiques principales sont :

Nature des travaux – lot 01

Création d'une canalisation de diamètre 150mm dans la rue du Stade et la reprise des branchements d'immeubles ainsi que l'alimentation du Super U - Mise en place de poteaux d'incendie Rue du Stade sur conduite de diamètre 600mm.

Nature des travaux – lot 02

Déplacement d'un poteau d'incendie et d'un hydrant.

Aucune option n'a été demandée par le pouvoir adjudicateur et les variantes n'ont pas été autorisées.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par la Ville de Mulhouse – Finances, Gestion Patrimoniale et Environnement - Services des Eaux.

Le Code des Marchés Publics en son article 27-1 (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) complété par les dispositions du Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, qui fait référence à la notion d'opération et précise les modalités d'appréciation des seuils de passation des marchés, permet à présent, pour la réalisation de ces travaux et la globalité du programme, au regard de la valeur globale, l'application d'une procédure dite « adaptée » définie par l'article 28 dudit Code.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite locale et nationale et un avis court sur le site Internet de la Ville, huit plis sont parvenus en Mairie, tous les lots confondus.

Au regard de la spécificité de ces travaux, les qualifications FNTF 5111 et FNTF 5113 ou 3 certificats de capacité datés de moins de 2 ans ont été expressément demandés aux candidats dans le cadre de l'AAPC et du règlement de la consultation.

Le maître d'œuvre a mené les opérations de vérifications et d'analyses des offres sur la base de critères de jugement des offres pondérés (Valeur technique au vu de la note explicative remise par le candidat (55%) et le prix (45%) et de sous-critères énoncés au règlement de la consultation.

Au titre des deux lots, les offres, de quelques candidats, qui n'avaient pas produit les qualifications demandées, ont été jugées irrecevables.

Ces analyses multicritères et le classement prévisionnel des candidats, dont les offres étaient recevables, ont été présentées à la Commission d'Appel d'Offres, pour avis, lors de sa séance du 17 mai 2010.

La Commission, à l'unanimité des membres à voix délibératives, a émis un avis favorable quant au classement des entreprises et au choix des entreprises attributaires des travaux par lot.

C'est ainsi qu'au regard du classement prévisionnel établi, les offres des entreprises ci-dessous mentionnées ont été retenues et les marchés ont été signés par le Maire.

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
01	Société SADE CGTH 4 rue des Imprimés 68120 - PFASTATT	68.804,39
02	Société SOGEA EST 14 rue des Artisans 68120 - RICHWILLER	5.338,94
TOTAL		74.143,33

• TRAVAUX DE DEMOLITION DE DIVERS BATIMENTS

La ville a décidé de faire procéder à la démolition de plusieurs bâtiments implantés sur le ban de la Commune.

Les bâtiments concernés sont :

- maison d'habitation sise 13 rue des Alliés
- garage de l'école de Musique sis 36 rue des Alliés
- garage et dépendances sis 11 rue Gounod

Ces travaux ne sont ni répartis en tranches, ni décomposés en lots séparés.

Cette opération qui est assurée par les services techniques de la ville, en qualité de maître d'œuvre, a été soumise à une procédure «dite adaptée» selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008).

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, trois plis sont parvenus en Mairie (CARDEM, ALTER, et FERRARI).

La recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse, établie sur la base des critères de jugement et pondérations mentionnés ci-dessous, a été confiée aux services techniques de la ville,

Rang	Critères de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire justificatif	60%
2	Prix	40 %

Après analyses et selon le classement prévisionnel, l'offre de la Société FERRARI DEMOLITION – ZI 9 rue de l'Industrie 68310 – WITTELSHEIM pour un montant de 27.787,94 € TTC a été retenue et le marché a été signé par le Maire.

• TRAVAUX DANS LES ECOLES

Le budget primitif de l'exercice 2010 a affecté des crédits pour divers travaux dans les écoles.

Cette programmation concerne notamment la réfection des sanitaires à l'Ecole Elémentaires LYAUTEY I et la réfection des gouttières de l'Ecole Maternelle CLEMENCEAU.

Au regard des estimations et des seuils réglementaires qui président à la passation des marchés, ces opérations sont soumises à une procédure « dite adaptée » conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008).

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée aux services techniques de la ville qui sont chargés de l'étude et du suivi des travaux.

Les travaux ont fait l'objet d'une répartition en 2 opérations distinctes, par bâtiment, comprenant une décomposition par lots de consultation distincts, permettant ainsi la passation de marchés séparés tel que désigné ci-dessous :

A. Réfection des sanitaires – Ecole Élémentaire LYAUTEY I

- lot 01 : plâtrerie
- lot 02 : gros-œuvre
- lot 03 : carrelage
- lot 04 : menuiserie bois
- lot 05 : courants forts
- lot 06 : revêtement mural
- lot 07 – menuiserie PVC

B. Réfection des gouttières de l'Ecole Maternelle Clémenceau

- lot unique

La nature des travaux se résume comme suit :

Opération A : Réfection intérieure des sanitaires comprenant l'habillage des murs, le percement d'une porte, la mise en place de carrelage au mur et au sol, l'installation de cloisons en bois, le remplacement des luminaires et des appareils électriques, la mise en peinture de divers revêtements et le changement des menuiseries type châssis.

Opération B: le remplacement de la zinguerie et l'habillage de la cheminée de l'école CLEMENCEAU

Dans le cadre du dossier de consultation, les variantes étaient autorisées et aucune option n'a été demandée par le pouvoir adjudicateur. dans le cadre du dossier de consultation.

Pour la mise en œuvre de ce programme une consultation suivant la procédure adaptée, définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008), a été organisée. C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, dix huit plis sont parvenus en Mairie pour les deux lots confondus. Après analyse des offres effectuées sur la base des critères de jugement pondérés, la valeur technique (60%) et le prix (40%) et négociations, les offres des entreprises ci-

dessous mentionnées ont été retenues et les marchés correspondants ont été signés par le Maire :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT DE L'OFFRE € TTC
A. REFECTION DES SANITAIRES – Ecole Élémentaire LYAUTEY I		
01	DECOR PLATRIER 46b rue Sainte Odile 67600 – SELESTAT	3.976,70
02	ZENNA BATIMENT 67 rue de Tiefenbach 68920 - WINTZENHEIM	2.594,12
03	CAMPEIS 14 rue du Tramway Eschau BP 10107 67403 – ILLKIRCH CEDEX	7.272,01
04	France EQUIPEMENT 6 rue Benjamin Franklin BP 10 70190 – RIOZ	7.228,85
05	CIE 93 37 rue du Moulin 68460 – LUTTERBACH	1.700,30
06	DG PEINTURE 25 rue du Platane BP 20013 67390 – MARCKOLSHEIM CEDEX	598,00
07	Sans suite	
TOTAL		23.369,98
A. REFECTION DES SANITAIRES – Ecole Élémentaire LYAUTEY I		
	Sans suite	

Le lot 03-carrelage de l'opération A et le lot unique de l'opération B ont été déclaré « sans suite » par le Maire, en raison de l'absence d'offres. Une nouvelle consultation par voie adaptée sera mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122- 22 du Code Général des Collectivités, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 24 juin 2010,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par délibération du 26 février 2009.***

1.06. MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS

Un nouvel organigramme des services de la ville a été élaboré et ceci dans le cadre de l'anticipation du prochain départ à la retraite du Directeur des Services Techniques et du Directeur Général Adjoint des Services.

Ce document a été soumis à la municipalité lors de sa séance du 3 juin 2010.

La principale innovation de ce nouvel organigramme réside dans la création d'un deuxième poste de Directeur Général Adjoint des Services qui aura à superviser l'ensemble des services à dominante juridique.

Par ailleurs deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe devront également être créés dans le cadre d'un nouveau recrutement et d'une promotion.

Le plan des effectifs de la ville devra donc être complété par la :

- création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services ;
- création de 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 juin 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les modifications ci-dessus ;***
- ***PRECISE que l'ensemble des emplois figurant au tableau des effectifs sera occupé par des agents titulaires ou susceptibles d'être titulaires, employés à temps complet ou non ;***
- ***NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération desdits agents figurent au budget de la Ville ;***
- ***PRECISE que le nouveau plan des effectifs annule et remplace celui établi le 29 janvier 2010 par délibération du Conseil municipal.***

EMPLOIS	GRADES	ECHELLE IND. BRUTE	EFFECTIF
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services	620 – 985	1
	Directeur Général Adjoint des Services	555 – 901	2
	Directeur des Services techniques	450 - 901	1
Cadres d'emplois.			
ATTACHES TERRITORIAUX	Directeur	701 - 985	1
	Attaché principal	504 - 966	2
	Attaché	379 - 801	5
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur chef	425 - 612	6
	Rédacteur principal	399 - 579	3
	Rédacteur	306 - 544	8
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint adm. princ. 1 ^{ère} cl.	347 - 479	6
	Adjoint adm. princ. 2 ^e cl.	299 - 446	4
	Adjoint administratif 1 ^{ère} cl.	298 - 413	7
	Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	297 - 388	14
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur principal	541 – 966	1
	Ingénieur	379 – 750	2
TECHNICIENS SUPPERIEURS TERRITORIAUX	Technicien supérieur territorial chef	422 – 638	1
	Technicien supérieur principal	391 – 593	1
	Technicien supérieur territorial	322 - 558	3
CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX	Contrôleur chef	393 - 612	1
	Contrôleur principal	367 - 579	2
	Contrôleur	306 – 544	4
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Agent de maîtrise principal	351 - 529	6
	Agent de maîtrise	299 - 446	6
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	347 – 499	5
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	299 - 446	16
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	298 – 413	15
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	297 - 388	45
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	379 - 780	2
ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Assistant territorial de conservation qualifié de 1 ^{ère} classe	471 – 593	2
	Assistant territorial de conservation qualifié de 2 ^{ème} classe	322 - 558	2
	Assistant territorial de conservation de 2 ^{ème} classe	306 - 544	1
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	290 - 446	1
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	287 - 409	1
	Agent du patrimoine de 2 ^{ème} classe	281 – 388	1
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	299 - 446	3
	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	298 – 413	18
	Agent territorial spécialisé	297 -388	9

	des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe		
POLICE MUNICIPALE	Brigadier chef principal	351 – 499	4
	Brigadier de police municipale	299 – 446	1
	Gardien de police municipale	298 – 413	1
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	297 – 388	20
	Contrats (Plan de Cohésion Sociale)	-	6

QUESTIONS FINANCIERES.

2.01. SUBVENTIONNEMENT DES CLASSES DE DECOUVERTE

Les écoles maternelles et élémentaires, de l'enseignement public ou privé, ainsi que le collège Gambetta, organisent chaque année des classes de découverte à l'intention de leurs élèves.

Le Conseil Général du Haut-Rhin, au travers de l'association Educ'Envia 68, accorde une subvention à ces établissements scolaires à condition que la commune participe pour le même montant.

Le tableau ci-dessous répertorie les aides accordées par le Conseil Général en fonction de la catégorie du centre de séjour fréquenté ; la subvention est versée par élève participant et par jour de sortie :

Centres d'accueil		Janvier à juin 2010	Septembre à décembre 2010
HAUT-RHIN	Catégorie A	12,15 €	15,80 €
	Catégorie B	9,10 €	12,00 €
	Catégorie C	6,70 €	8,80 €
BAS-RHIN		6,70 €	8,80 €
LOT et GARONNE (séjours en famille)		12,15 €	15,80 €

Sont pris en considération les séjours se déroulant durant le temps scolaire avec une durée de séjour minimum d'une nuitée et maximum de 6 nuitées.

La Ville de Riedisheim participe de longue date au financement de ces classes de découverte pour les élèves domiciliés sur son territoire et au taux proposé chaque année par le Conseil Général du Haut-Rhin, au travers de l'association Educ'Envia 68.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 juin 2010,

- ***DECIDE DE SUBVENTIONNER les séjours en classes de découverte pour les élèves domiciliés à Riedisheim aux mêmes conditions que celles définies par le Conseil Général du Haut-Rhin et conformément au tableau répertorié ci-dessus pour 2010***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, fonction 255, nature 65748.***

2.02. FOURNITURES SCOLAIRES DESTINEES A L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

Approbation d'un protocole de transaction entre la Ville et la Société WESCO

La ville de Riedisheim a notifié le 9 juillet 2004, à la Société WESCO, Route de Cholet BP 80184 à CERIZAY Cedex-79141, un marché n° 28/2004 pour l'achat de fournitures scolaires destinées à l'enseignement préélémentaire et élémentaire à Riedisheim, au titre du lot 03-jeux éducatifs.

Cette opération avait été traitée par marchés fractionnés à bons de commande, pour une durée d'une année, à partir de valeurs fixées, selon un minimum qui représente l'engagement de la commande par la ville à 590,- euros HT et un maximum qui est l'engagement de l'offre par le fournisseur à 840,- € HT conformément aux dispositions des articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004)

Le suivi de cette opération avait été assuré par le Service Enseignement et Jeunesse et Sports de la ville.

Pour l'heure, cette affaire fait l'objet d'un litige qui porte sur un dépassement des commandes de fournitures soit 2.226,13 € HT alors que le maximum du marché était fixé à 840,- € HT.

Les services de la Trésorerie avaient procédé au rejet de l'ensemble des mandats aux motifs énoncés ci-dessus.

Pour résoudre ce litige dit « ordinaire », qui ne relève pas du champ d'application du Code des Marchés Publics mais du Code Civil et du CGCT, la ville peut avoir

recours à la transaction ; en effet, elle facilite le règlement rapide et amiable des différends. (Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique).

Aussi conformément aux textes en vigueur, la Société WESCO a proposé la solution suivante :

- un règlement de 840,- € HT (engagement de l'offre par l'entreprise) ;
- un dédommagement de 1.301,83 € HT tenant compte de nos prix de revient et de nos charges salariales,
soit une somme totale à régler : 2.141,83 € HT soit 2.561,63 € TTC.

Un protocole de transaction est établi afin de définir les modalités de versement, qui sera signé par les deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 juin 2010,

- ***APPROUVE*** ledit protocole de transaction établi au titre du lot 03-jeux éducatifs de l'opération relative à l'achat de fournitures scolaires destinées à l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
- ***AUTORISE*** le Maire à signer les documents s'y rapportant ;
- ***AUTORISE*** le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la ville.

URBANISME.

<p>3.01. PRE-ETUDE URBAINE ET PAYSAGERE CARREFOUR DES RUES DE MODENHEIM/SCHWEITZER Modalités de co-financement</p>

Le projet de construction d'un programme de 20 logements par la SOMCO dans le quartier Schweitzer, à la périphérie de RIEDISHEIM, a été l'occasion de réfléchir également aux aménagements urbains et paysages aux alentours.

En ce sens, une pré-étude urbaine et paysagère a été confiée par la Ville et la SOMCO au Studio d'architecture KLEIN/BAUMANN Architectes, 3, avenue Foch à 68100 MULHOUSE, moyennant un montant HT de 3.000 €, soit 3.588 € TTC,

préfinancée par la Ville et qu'il est prévu de refacturer à hauteur de 50 % à la SOMCO.

Cette réflexion s'est appuyée sur la nécessité de redéfinir un rapport qualitatif entre la ville et sa zone périurbaine. Grâce à une connaissance pratique du paysage et de l'urbanisme, il est apparu possible de redonner une qualité d'aménagement à ces secteurs excentrés.

Il s'agissait surtout de définir clairement des espaces et les aménager de sorte qu'ils prennent en compte la diversité de la faune et de la flore locale, qu'il faut maintenir en périphérie de centre ville ainsi que la gestion de l'eau. Il convient également de mettre en place des espaces de rencontres conviviaux au cœur d'espaces verts aménagés dans les quartiers et si possible reliés entre eux par des voies de circulation douce (piétons, vélos, trottinettes).

Située à l'angle de la rue de Modenheim et de la rue Schweitzer, la nouvelle opération immobilière de la SOMCO, inscrite dans la démarche de Bâtiment Basse Consommation d'énergie (BBC), a été considérée comme pouvant être un élément déclencheur pour la revalorisation de cette entrée de ville, pour l'instant peu exploitée.

L'étude urbaine et paysagère s'est focalisée sur un terrain non aménagé d'une superficie de 1.100 m², situé en face du nouveau programme de logement, rue Albert Schweitzer. Malgré son potentiel, ce terrain est aujourd'hui sous-exploité, sans usage particulier et avec une végétation sauvage.

Le projet vient s'appuyer sur le potentiel du site, telle que sa position à l'entrée de la ville et la végétation variée qui s'y trouve. Son aménagement permettra de rendre cet espace accueillant, sécurisé et accessible au public, il servira de support pour les différentes activités des usagers (promenade, rencontres, jeux, éducation, marché ...) tout en respectant la biodiversité de la flore et de la faune.

Le site du quartier Schweitzer, en périphérie de RIEDISHEIM, est composé d'un environnement hétérogène de maisons individuelles, d'immeubles en bande et d'écoles publiques.

Dans le but de la mise en valeur du quartier, cette étude vise plus particulièrement la création et l'aménagement d'un espace public collectif qui permettrait à ses usagers de se rencontrer et de vivre une expérience commune différente de celle du cadre de vie privée. L'espace doit favoriser un échange social enrichissant entre les habitants du quartier, les élèves, les enseignants, les retraités, les familles, les commerçants.

Pour atteindre cet objectif, il est important de définir les missions de l'espace public. Celui-ci devrait répondre aux critères suivants :

- être sécurisé (sans véhicules, sans endroits illicites)
- accessible à tout le monde (personnes âgées, enfants, poussettes, fauteuil roulant ...)
- être multifonctionnel : avoir plusieurs usages possibles et superposables
- permettant un échange avec les autres et avec la nature
- être attractif et agréable (espaces verts, zones d'ombre et de soleil ...).

Un bon aménagement de l'espace public permet de créer une relation équilibrée entre l'espace physique, les usagers, les espaces verts et les réseaux.

Le but est de donner une image positive du quartier en le transformant en quartier doux, écologique, accueillant, innovant et enrichissant ... un quartier

agréable à vivre ayant une qualité de l'environnement quotidien du quartier résidentiel accueillant des équipements scolaires.

Les grandes lignes de cet aménagement seraient:

- valoriser l'entrée de la ville
- donner l'identité et visage au quartier Schweitzer
- traiter les abords du projet de logements de la SOMCO
- intégrer une dépose bus, véhicules légers
- aménager les espaces verts
- créer des espaces de rencontres
- sécuriser les flux (piétons, véhicules)
- respecter l'environnement et la topographie
- s'inscrire dans la démarche du développement durable
- réduire les frais de fonctionnement et maintenance.

Les résultats de cette pré-étude sont consultables en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 juin 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la refacturation de la pré-étude effectuée par le Studio d'architecture KLEIN/BAUMANN, Architectes, moyennant un montant total de 3.000 €, soit 3.588 € TTC, à hauteur de 50 % à la SOMCO 20, Porte du Miroir à 68100 MULHOUSE.***

BIENS COMMUNAUX.

4.01. ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE SISE RUE DES MERLES

L'emprise de la rue des Merles est réservée au Plan d'Occupation des Sols, sous l'opération n° 21 «prolongement et élargissement de la rue des Merles (largeur 8 m)».

La Ville a entrepris de régulariser cette situation foncière par l'incorporation au domaine public des parcelles concernées par cette opération et dont la dernière reste à acquérir.

C'est ainsi qu'un accord a été trouvé, en vue de l'acquisition par la Ville pour être versée dans le domaine public, de la parcelle cadastrée section BX n° 466, lieudit

« rue des Merles » d'une surface de 2 a 46 ca, appartenant à Monsieur Christophe LEIBEL et son épouse, Madame Nathalie née DRAGO, 4 rue des Merles à RIEDISHEIM.

Cette cession interviendrait sur la base d'un montant de 1.524,50 € l'are, plus une indemnité de remploi de 20 %, soit un montant total 4.500,32 €.

La rédaction de l'acte de vente à intervenir pourrait être confiée à la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean- Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 24 juin 2010,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, moyennant un montant total de 4.500,32 €, de la parcelle précitée, appartenant à Monsieur Christophe LEIBEL et son épouse, Madame Nathalie née DRAGO en vue de son incorporation dans le domaine public ;***
- ***CHARGE la Société Civile Professionnelle Raymond CLAERR et Jean-Louis COLLINET, notaires associés à RIEDISHEIM, de recevoir l'acte de vente à intervenir ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer ce document et à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville, fonction 01, nature 2111.***

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 25 juin 2010

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.